

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N°65/2024
Rue Frédéric MISTRAL
FETE DES VOISINS

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route,
- **VU** la demande de Madame [REDACTED] demeurant 138, rue Frédéric MISTRAL à Lunel-Viel 34400 d'occuper la rue Frédéric MISTRAL à Lunel-Viel 34400 pour l'organisation de la fête des voisins du n°28 au n°160 le samedi 22 juin 2024 de 19 heures à 23 heures.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette fête.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame [REDACTED] demeurant 138, rue Frédéric MISTRAL à Lunel-Viel 34400 est autorisée à occuper la rue Frédéric MISTRAL à Lunel-Viel 34400 pour l'organisation de la fête des voisins du n°28 au n°160 le samedi 22 juin 2024 de 19 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 :

Madame [REDACTED] est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et d'en assurer l'entretien pendant toute la durée de la soirée de la fête des voisins.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame [REDACTED] qui devra l'afficher sur les barrières,

ARTICLE 4 :

Les policiers municipaux et les services de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 16 mai 2024

Le Maire
Fabrice FENOY

